

FOLTANE FL

Type d'action
Fongicides

Composition
Folpel 500 G/l

N°A.M.M.
8900620

Formulation
(SC) SUSPENSION
CONCENTREE

Conditionnement
5L

Usages autorisés

Culture			Dose	Max. appli	DAR	ZNT
POMMES DE TERRE	TRT PART.AER.	MILDIU	3 L/HA			
VIGNE - RAISIN DE CUVE LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	MILDIU	3 L/HA	4	28 JOURS	5 M
VIGNE - RAISIN DE CUVE LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	MILDIU	3 L/HA	7	28 JOURS	20 M
VIGNE - RAISIN DE CUVE INTERVALLE ENTRE LES APPLICATIONS 10 JOURS LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	BLACK-ROT	3 L/HA	4	28 J	5 M
VIGNE - RAISIN DE CUVE INTERVALLE ENTRE LES APPLICATIONS 10 JOURS LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	BLACK-ROT	3 L/HA	7	28 J	20 M
VIGNE - RAISIN DE CUVE LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	ROUGEOT PARASITAIRE	3 L/HA	4	28 JOURS	5 M

PHYTEUROP 
un éclairage différent

55, rue Raspail CS80105 92594
Levallois-Perret Cedex Tél. : 01 47
59 77 00 - Fax : 01 47 37 54 52 -
www.phyteurop.com - Agrément
numéro IF017155 : distribution de
produits phytopharmaceutiques à
des utilisateurs professionnels et
non professionnels.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Nom commercial

FOLTANE FL



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer,
H410 Très toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à
long terme.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions avant
utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des
vêtements de protection/un équipement de
protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC
LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un
centre de collecte des déchets dangereux ou
spéciaux,
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou
son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel
d'application près des eaux de surface. Eviter
la contamination via les systèmes
d'évacuation des eaux à partir des cours de
ferme ou des routes.]
SPe 3 Pour protéger les organismes
aquatiques, respecter une zone non traitée
de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

DRE :

48h

Dé détenteur homologation :

MAKHTESHIM AGAN

Marque déposée :

ADAMA

Réglementation transport ADR : Voir FDS

Culture			Dose	Max. appli	DAR	ZNT
VIGNE - RAISIN DE TABLE LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	MILDIU	3 L/HA	4	F	5 M
VIGNE - RAISIN DE TABLE LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	MILDIU	3 L/HA	7	F	20 M
VIGNE - RAISIN DE TABLE INTERVALLE ENTRE LES APPLICATIONS 10 JOURS LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	BLACK-ROT	3 L/HA	4	F	5 M
VIGNE - RAISIN DE TABLE INTERVALLE ENTRE LES APPLICATIONS 10 JOURS LA LARGEUR DU DVP EST FONCTION DU NOMBRE D'APPLICATIONS POUR CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES MALADIES. ELLE EST DE 5 MÈTRES POUR 4 APPLICATIONS MAXIMUM ET DE 20 MÈTRES POUR 7 APPLICATIONS MAXIMUM.	TRT PART.AER.	BLACK-ROT	3 L/HA	7	F	20 M
VIGNE VOLUME MAXIMAL DE BOUILLIE : 1000 L/HA	TRT PART.AER.	EXCORIOSE	0,3 L/HL	2	F	5 M

Performances / conditions d'emploi

Performance

- FOLTANE FL est autorisé sur mildiou de la pomme de terre et, sur vigne pour lutter contre l'excariose, le rougeot parasitaire et le mildiou.
- FOLTANE FL est un fongicide de contact qui s'utilise en traitements préventifs.

Précautions d'emploi

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Recommandations

- POMME DE TERRE : Mildiou
 - Traiter selon les bulletins phytosanitaires, avant toute contamination.
 - Renouveler le traitement en cas de lessivage.
- VIGNE : Excoriose :
 - Effectuer 2 traitements : le premier au stade 06 (éclatement des bourgeons), le second au stade 09 (2 à 3 feuilles étalées). Rougeot parasitaire (brenner) :
 - Dans les situations favorables à la maladie, intervenir en fonction de l'évolution de la pousse, toutes les 3 nouvelles feuilles, jusqu'à la nouaison. Renouveler le traitement en cas de pluie (20 mm). Mildiou :
 - Traiter avant les contamination. Renouveler le traitement tous les 8 à 10 jours en prenant en compte les lessivages éventuels et la repousse de la végétation.
 - Sur raisin de table, ne pas traiter avec la préparation FOLTANE FL au-delà de la floraison.

Préparation :

- Verser la quantité nécessaire de FOLTANE FL dans la cuve de l'appareil à demi remplie d'eau ; compléter le remplissage en faisant fonctionner le système d'agitation.

Mélanges

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.